



# **Concours régional Prim'Holstein**

## **Les 26 et 27 octobre 2019**

### **Parc des expositions- Alençon**

## **REGLEMENT**

### **du CONCOURS REGIONAL**

### **de BOVINS de race Prim'Holstein**

#### **Organisateurs du concours**

**Association Prim'Holstein Orne**

**52 boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs BP 36 61001 ALENCON CEDEX**

**Tél. : 02 33 31 49 25 Fax : 02 33 31 48 32**

**Email : [primholsteinorne@yahoo.fr](mailto:primholsteinorne@yahoo.fr)**

#### **1. DATE ET LIEU DU CONCOURS**

##### **Article 1 : DATE ET LIEU DU CONCOURS**

Le concours régional Prim'Holstein se déroulera le dimanche 27 octobre 2019 de 11h30 à 16h30. Il se tiendra au parc des expositions d'Alençon, dans le cadre de ferme en fête.

##### **Article 2 : ARRIVEE DES ANIMAUX**

Les animaux arriveront dans l'enceinte le vendredi 25 octobre de 10h30 à 20h.

#### **2. ELEVEURS EXPOSANTS – ANIMAUX MIS EN EXPOSITION**

##### **Article 3 : ELEVEURS EXPOSANTS ET ANIMAUX MIS EN EXPOSITION**

Le concours est ouvert aux femelles de race Prim'Holstein. Ces femelles seront détenues par l'exposant depuis plus de 3 mois. L'exposant est adhérent à une des cinq associations de race départementales de Normandie. L'exposant doit être adhérent à un syndicat de contrôle laitier officiel.

L'exposant pourra au maximum inscrire 7 animaux et n'en exposer que 5 (génisses non comprises dans ce quota). Dans le cas où il y aurait trop d'animaux, le Comité d'organisation privilégiera un nombre maximum d'exposants.

Le concours est ouvert pour un effectif de 120 animaux (90 vaches + 30 génisses), réparti de la façon suivante :

L'Orne	42 titulaires (30 suppléantes)	+ 10 génisses avec jeunes
La Manche	22 titulaires (14 suppléantes)	+ 5 génisses avec jeunes
Le Calvados	12 titulaires (10 suppléantes)	+ 5 génisses avec jeunes
La Seine-Maritime	9 titulaires (8 suppléantes)	+ 5 génisses avec jeunes
L'Eure	5 titulaires (5 suppléantes)	+ 5 génisses avec jeunes

##### **Article 4 : PRESENCE DES ANIMAUX**

Les animaux doivent rester sur place toute la durée du concours.

### 3. NORMES D'ADMISSION DES ANIMAUX

#### Article 5 : NORMES ZOOTECHNIQUES

Sont admises à concourir :

♦ Les femelles ayant réalisé des performances de production égales ou supérieures aux minima exigés sur au moins une lactation de référence (305 jours) :

➤ 1 <sup>re</sup> lactation – vêlage obligatoire avant 36 mois	→ 230 Kg de matière protéique
	BIO → 184 Kg de matière protéique
➤ 2 <sup>e</sup> lactation	→ 270 Kg de matière protéique
	BIO → 216 Kg de matière protéique
➤ 3 <sup>e</sup> lactation et plus	→ 285 Kg de matière protéique
	BIO → 228 Kg de matière protéique

- Un taux protéique minimum de 28.6‰/ BIO 27,6‰.
- L'animal doit répondre aux minima MP et TP sur la même lactation de référence (305 jours).
- La dernière lactation s'arrêtera au contrôle antérieur au 30 septembre 2019 (une lactation doit correspondre aux normes).
- Pour les vaches en 1<sup>ère</sup> lactation & les génisses, les mères doivent répondre aux minima exigés sur au moins une des lactations.
  - ♦ Les vaches en 1<sup>ère</sup> lactation ayant au moins 100 jours de lactation au 20 septembre 2019 et dont les mères n'auraient pas les minima exigés :

au 20/09/2019	→ 90 kg de MP et 27.6‰ de TP à 100 jours
	BIO → 72 Kg de MP et 26,6‰ de TP à 100 jours

#### Article 6 : NORMES SANITAIRES

Elles sont définies par l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 et validées par la délivrance d'un certificat sanitaire propre à la manifestation.

Lors de la réception, les animaux peuvent être soumis aux contrôles des services vétérinaires. La Direction Départementale des Services Vétérinaires pourra prendre toutes les mesures spéciales qui lui paraîtront s'imposer en cas de circonstances exceptionnelles.

### 4. SECTIONS ET PRIX

#### Article 7 : SECTIONS ET PRIX SPECIAUX

Les animaux seront répartis en section, en fonction de leur lactation et de l'âge à la date du concours.

Les sections :

Section génisses	Génisses de (6 à 15 mois soit nées entre le 27/07/2018 et le 27/04/2019) présentation par les jeunes (jusqu'à 22 ans)
1 <sup>ère</sup> section	Vaches en 1 <sup>ère</sup> lactation
2 <sup>ème</sup> section	Vaches en 2 <sup>ème</sup> lactation
3 <sup>ème</sup> section	Vaches en 3 <sup>ème</sup> lactation
4 <sup>ème</sup> section	Vaches en 4 <sup>ème</sup> lactation
5 <sup>ème</sup> section	Vaches en 5 <sup>ème</sup> lactation et plus

Les prix spéciaux comportent :

- Prix de la meilleure mamelle espoir Vaches (1<sup>ère</sup> lactation)
- Prix de la meilleure mamelle jeunes vaches (2<sup>ème</sup> lactation)

- Prix de la meilleure mamelle vaches adultes (3<sup>ème</sup> lactation et plus)
- Championnat espoir (1<sup>ère</sup> lactation) ; 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> de chaque section
- Championnat jeune (2<sup>ème</sup> lactation) ; 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> de chaque section
- Championnat adulte (3<sup>ème</sup> lactation\* et plus) ; 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> de chaque section

- Grande championne (entre les 3 championnes)
- Grande championne réserve
- Prix d'ensemble (3 femelles appartenant au même élevage)
- Challenge longévité :

Prix remis à la meilleure vache choisie parmi les vaches ayant produit plus de 3200 kg de MU & en cours de 4<sup>ème</sup> lactation ou plus. Note de synthèse faite pour 1/3 de la note de conformation et 2/3 d'une note MU calculée à partir de la production moyenne de MU par jour de vie réelle en date du 30 septembre 2019.

L'organisateur se réserve le droit de baisser la norme de 3200 kg de MU pour obtenir au minimum 7 vaches dans ce challenge.

- Lots départementaux (4 VL d'au moins 2 élevages différents)

\* Les animaux en 3<sup>ème</sup> lactation seront considérés pour les championnats soit en jeune, soit en adulte, suivant les effectifs en 2<sup>ème</sup> lactation par rapport à ceux des 4<sup>ème</sup> lactation et +.

## Article 8 : CLASSEMENT DES ANIMAUX

- Le classement des sections sera fait uniquement sur la conformation.
- Les décisions du juge seront sans appel.

## Article 9 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'un juge unique désigné par le Comité d'Organisation. Celui-ci devra expliciter son jugement pour les 3 animaux classés en tête de section.

## Article 10 : CONSTITUTION DES SECTIONS

Le commissariat se réserve le droit de constituer les sections selon les effectifs engagés.

## Article 11 : RECOMPENSES

L'attribution de plaques ou récompenses honorifiques se fera pour :

- Les 3 premiers de chaque section
- Le lauréat de chaque prix spécial.

## 5. CONDUITE PREPARATION et NOURRITURE des animaux

### Article 12 : PRESENTATION DES ANIMAUX

La présentation des animaux sur le ring impose une tenue vestimentaire soignée ; pour le défilé : chemise PH Normandie (fournie), pantalon noir, chaussures sombres.

Les animaux sont tenus avec un licol de présentation.

Les animaux sont propres. Le clippage est autorisé.

### Article 13 : MAITRISE DE LA CONDUITE DES ANIMAUX

Tout éleveur n'ayant pas la maîtrise de son animal pourra se voir contraint de laisser celui-ci en stalle de présentation et ainsi l'éliminer du concours.

### Article 14 : LA TRAITE ET PREPARATION DES ANIMAUX

Antibiotique : une attention toute particulière sera portée à la qualité du lait. A chaque traite, des prélèvements de lait seront effectués et ensuite analysés. Il vous sera donc demandé la plus grande vigilance. En cas de problème, l'éleveur incriminé sera pénalisé (remboursement du contenu du tank et éventuellement exclusion).

La traite des animaux en stalle est interdite. Une machine à traire sera mise à disposition avec possibilité de traire sur bidon pour les animaux sous traitement. Les manipulations (collage de

trayons, de poils sur la ligne de dos...) ayant pour but de modifier la morphologie de l'animal sont rigoureusement interdites (après la traite, l'extrémité du canal de chaque trayon pourra être obstruée pour éviter l'écoulement du lait, l'introduction de corps étranger dans le trayon est rigoureusement interdite).

### **Article 15 : ALIMENTATION DES ANIMAUX**

La fourniture des aliments grossiers (foin, paille, correcteur azoté, aliment de production & maïs), et la litière nécessaire à la présentation des animaux sont assurées pour toute la durée du concours par le Comité d'Organisation du concours.

### **Article 16 : INSTALLATION, SURVEILLANCE, ENTRETIEN...**

L'installation, la surveillance, l'entretien y compris la réfection des litières, l'alimentation, la traite doivent être assurés par l'éleveur ou du personnel à sa charge, sans que Prim'Holstein Orne ait à supporter aucun frais et à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction ou de vol.

### **Article 17 : APPEL AU VETERINAIRE**

L'exposant pourra faire appel au vétérinaire de garde dont les coordonnées seront affichées au secrétariat du concours. Les frais vétérinaires intervenant lors de la manifestation seront à la charge de l'éleveur.

### **Article 18 : AFFICHAGE ET PANCARTE**

Les exposants ne pourront afficher ou laisser afficher devant leurs animaux que les pancartes fournies par l'organisateur.

### **Article 19 : INDEMNITE DE PRESENTATION**

Une indemnité de présentation sera attribuée pour chaque animal présent. Dans le cas où un sponsor offrirait un lot en nature, le comité d'organisation se réserve le droit de diminuer cette indemnité de présentation.

Si, pour cas de force majeure ou d'événement imprévu, le concours ne pouvait avoir lieu, les éleveurs ne pourraient prétendre à aucune indemnité de la part de l'organisateur.

## **6. DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 20 : ASSURANCE**

Une assurance responsabilité civile est souscrite par Prim'Holstein Orne.

### **Article 21 : DROIT DES ORGANISATEURS**

Les organisateurs décident de tous les cas non prévus par le présent règlement et certificat sanitaire du concours. La police générale de l'exposition a qualité pour prendre toute mesure et toute décision, en dehors des dispositions du programme, qui lui paraîtront nécessaires pour assurer le bon ordre du concours et sauvegarder simultanément les intérêts des exposants et du public.

### **Article 22 : RESPECT DU REGLEMENT**

Tous les exposants, par le seul fait de la signature de leur demande d'engagement au concours, déclarent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter toutes les clauses et s'engagent formellement à s'y conformer, sous peine d'être exclu du concours ou d'être privé de toute ou partie des indemnités ainsi que des prix remportés.

### **Article 23 : SECRETARIAT DU CONCOURS**

Un secrétariat (stand Prim'Holstein Orne) sera assuré dans l'enceinte du concours. Les éleveurs pourront s'y adresser pour obtenir des renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

## **7. ENGAGEMENT DES ANIMAUX**

**NOUVEAU**

Cette année l'inscription se fera en ligne sur le site [www.logiconcours.com](http://www.logiconcours.com)  
**La date limite d'inscription est fixée au 15 septembre 2019.**